

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 MARS 2023 – 19 H**

---

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Soline GRAVOUIL, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Claire MARSAL GUEZE, Jean-Marc GIBERT, Françoise PETIT, Cyril NAZABAL, Patrice TROUVÉ, Jean-Yves SORIN, Anne MOLLÉ, Alexandra DASSÉ, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Armelle BARBE, Rudy MARÉCHAL, Véronique PUJOL, Marc MILHÈRES, Sarah PITOT, Serge MACKOWIAK, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU.

Absents excusés : Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Louis GALDOS, Alexandra LUX a donné pouvoir à Serge MACKOWIAK, Jacques SCHNEIDER a donné pouvoir à Bernard CALÈS.

Secrétaire de séance : Anne MOLLÉ.

---

*M. Serge MACKOWIAK : « J'ai un pouvoir sur table d'Alexandra LUX en date du 29 mars. Alors, peut-être ... »*

*M. le Maire : « Pardon M. MACKOWIAK, c'est juste une intervention sur le pouvoir que vous nous transmettez. Vous me laissez s'il vous plaît ouvrir cette séance et je vous donne la parole après, lorsque vous la sollicitez ».*

*M. Serge MACKOWIAK : « Oui c'était simplement pour dire quelques mots... »*

*M. le Maire : « Mais j'allais en parler. Je pense qu'on va parler de la même chose. Je vous cède la parole après. Laissez-moi ouvrir la séance ».*

*M. Serge MACKOWIAK : « Ben alors allez-y ».*

*M. le Maire : « Avant d'ouvrir la séance effectivement je voulais, moi aussi, manifestement, évoquer le parcours incroyable de 8 000 kms, 80 jours de traversée. Je pense bien sûr à nos six magnifiques rameuses landaises, basques et puis des personnes très proches de nous, qu'on connaît très bien, Alexandra LUX, Stéphanie GEYER BARNEIX et Emmanuelle BESCHERON, des locales de l'étape. Les féliciter pour ce défi qu'elles ont su, une fois de plus, relever et tout ça pour la cause que nous connaissons, que vous connaissez au travers de l'association HOPE TEAM EAST. Cette belle cause qui est celle de lutter contre le cancer grâce au sport.*

*Je voulais, j'en suis persuadé, en vos noms à toutes et à tous, vraiment les saluer, les féliciter de ce magnifique exploit une fois de plus pour la bonne cause et de leur dire tout l'admiration qui est la nôtre et vraiment de grands bravos.*

*Je pense même qu'on peut les applaudir ».*

*M. Serge MACKOWIAK : « J'allais dire la même chose mais peut-être un petit complément. Tout d'abord par ma voix, Alexandra LUX remercie les personnes, notamment les capbretonnaises et les*

capbretonnais, qui ont participé activement par leurs messages de sympathie à la fois pour cet exploit sportif et pour cette bonne cause.

Je ne doute pas un seul instant et c'est ça ma question, je pense que ce n'est même pas une question tellement c'est évident, je pense que la Ville de Capbreton lui délivrera la médaille de la Ville ».

**M. le Maire :** « C'est une suggestion que nous allons étudier avec beaucoup de bienveillance ».

## **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2023**

Adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

### **1- TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Pour faire suite à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, il est nécessaire de créer un tarif concession avec caveau d'occasion.

De plus, il convient de réviser le montant des concessions funéraires du cimetière des Pins afin de réduire l'écart avec les tarifs pratiqués au cimetière des Cyprès.

Il est proposé de fixer les tarifs des concessions funéraires comme suit :

	Unité	Montant
Concessions cimetière des pins 30 ans	m <sup>2</sup>	75,00 €
Concessions cimetière des pins 50 ans	m <sup>2</sup>	150,00 €
Concessions cimetière des cyprès 30 ans	m <sup>2</sup>	125,00 €
Concessions cimetière des cyprès 30 ans + caveau d'occasion	m <sup>2</sup>	334,00 €
Concessions cimetière des cyprès 50 ans	m <sup>2</sup>	259,00 €
Concessions cimetière des cyprès 50 ans + caveau d'occasion	m <sup>2</sup>	468,00 €
Concessions ancien columbarium 15 ans	unité	294,00 €
Concessions ancien columbarium 30 ans	unité	589,00 €
Concessions nouveau columbarium et cavurnes 15 ans	unité	518,00 €
Concessions nouveau columbarium et cavurnes 30 ans	unité	1 035,00 €
Vacations funéraires	forfait	20,00 €

L'encaissement de ces concessions sera réparti comme suit :

- 1/3 sur le budget du CCAS
- 2/3 sur le budget principal de la commune.

**M. Serge MACKOWIAK :** « *Simplement, mon attention est régulièrement attirée par l'entretien des cimetières par des personnes qui m'interpellent. Je vous interpelle également sur ce sujet. Ces personnes tiennent à vous dire qu'il faudrait vraiment avoir une attention particulière sur l'entretien de ces cimetières* ».

**M. le Maire :** « *Je souscris tout à fait à cette remarque. Nous avons du reste un projet de végétalisation* ».

**Mme Françoise AGIER :** « *Effectivement, nous avons un projet de végétalisation sur le cimetière des Cyprès. C'est à l'étude pour l'instant puisqu'il y avait justement le souci des caveaux, certains vont être repris. On voulait garder quelques espaces pour mettre quelques arbres, mettre un peu de mobilier urbain aussi qui fait défaut. Nous essayerons aussi de végétaliser les inter-tombes avec des végétaux appropriés. Un bureau d'études nous accompagne sur ce projet en coordination avec le service des espaces verts* ».

**M. le Maire :** « *C'est effectivement quelques jours de travaux d'entretien sur ces espaces importants, très fréquentés et évidemment des lieux de mémoire importants pour les Capbretonnaises et les Capbretonnais* ».

## **2- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET SYRIE**

Un double séisme meurtrier a touché le 6 février 2023, le sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie faisant des milliers de victimes.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le fond d'action extérieure des collectivités territoriales afin de permettre à ces dernières d'apporter une aide d'urgence aux victimes de ce séisme. Dans le cadre de cette mobilisation, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères propose de contribuer financièrement à ce fond d'action extérieure et d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Le Secours Populaire Français a lancé également un appel à la solidarité et au soutien financier pour les victimes de cette catastrophe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

### **DÉCIDE :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Secours Populaire Français,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

### **3- MACS – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE L'AVENUE DE VERDUN (RD28) – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE À MACS**

Le schéma cyclable approuvé en séance du conseil communautaire du 25 mars 2021 positionne l'aménagement d'une liaison cyclable entre la halte ferroviaire de Bénesse-Maremne et Capbreton dans les priorités du PPI 2021-2026. Les études préliminaires ont déterminé l'itinéraire de cette liaison le long de l'avenue de Verdun (RD28) dans sa partie comprise entre la voie de contournement de Capbreton (RD252) et l'avenue de Bouheben.

La commune de Capbreton s'est engagée dans la réalisation d'un aménagement de sécurisation des cheminements piétons et cyclables de l'avenue de Verdun avec notamment la création d'un plateau surélevé à l'intersection de la RD28 et de l'avenue du Grand Bruca.

L'opération comprend plus précisément :

- l'aménagement d'une piste cyclable le long de la chaussée de l'avenue de Verdun entre le giratoire sud de la voie de contournement et l'avenue de Bouheben,
- l'aménagement, pour les modes doux, d'une traversée sécurisée de l'avenue de Verdun au droit du carrefour avec l'avenue du Grand Bruca,
- le redimensionnement du carrefour entre l'avenue de Verdun et l'avenue du Grand Bruca pour limiter la distance de franchissement des voies de l'avenue du Grand Bruca,
- l'aménagement d'un trottoir côté sud
- l'aménagement de tourne à gauche permettant entrées et sorties à l'opération immobilière sur cette voie.

Ces travaux relèvent de la compétence communale s'agissant des aménagements paysagers et de réseaux, et de la compétence communautaire s'agissant des aménagements de sécurité. Les travaux d'aménagement de la piste cyclable relèvent de la compétence communautaire et jouxtent les aménagements de sécurité. Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département.

L'aménagement de l'avenue de Verdun est programmé sur le premier semestre 2023.

Le coût global de l'opération est de 257 887,96 € HT, soit 309 465,55 € TTC, dont la répartition suit :

- travaux d'aménagement d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier de compétence communale, dont l'estimation prévisionnelle est de 26 583,57 € HT, soit 31 900,29 € TTC,
- travaux de sécurisation des espaces de circulation et des cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 110 938,70 € HT, soit 133 126,44 € TTC,
- travaux d'aménagement de la piste cyclable relevant de la compétence communautaire et financés par la Communauté de communes, dont l'estimation est de 120 365,69 € HT, soit 144 438,83 € TTC,

Les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD relèvent de la compétence et du financement du département des Landes. L'estimation est de 50 000 € HT. Ce montant est compris dans le coût global de l'opération et dans l'estimation des travaux de sécurisation des espaces de circulation et des cheminements. Ce montant sera pris en charge par le Département et viendra en déduction des travaux de sécurisation.

Il apparaît opportun de réaliser un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune vers MACS pour les opérations relevant de la compétence communale (espaces verts et eaux pluviales), et un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département vers MACS pour les opérations relevant de la compétence départementale (couche de roulement).

Cette opération sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire avec un financement propre de la Communauté de communes pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable, un transfert financier de la commune pour les travaux de compétence communale d'espaces verts et de réseaux, une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes par la commune pour les travaux de sécurisation de l'avenue de Verdun, et un transfert financier du département pour les travaux de compétence départementale.

En effet, sur le périmètre des travaux d'aménagement de sécurisation de l'avenue de Verdun, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par la commune des dépenses exposées par MACS pour la sécurisation de l'avenue de Verdun s'effectuera par reversement de la quote-part de la taxe d'aménagement due à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

#### Plan de financement prévisionnel

	Piste cyclable	Pluvial, espaces verts, mobiliers	Aménagement av de Verdun	Totaux
DEPENSES				
Estimation travaux HT	120 365,69	26 583,57	110 938,70	257 887,96
RECETTES				
Participation CD40			50 000,00	50 000,00
Macs	120 365,69			120 365,69
Participation commune Capbreton		26 583,57	60 938,70	87 522,27

La commune financera la part de TVA sur les travaux relevant de sa compétence estimée à 5 316,71 €.

Après avis favorable de la commission aménagement urbanisme mobilités littoral du 24 mars 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **APPROUVE** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces verts et de réseaux de l'opération de sécurisation de l'avenue de Verdun à Capbreton,
- **APPROUVE** les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, pour assurer le remboursement des travaux de sécurisation de l'avenue de Verdun relevant de la compétence de MACS,
- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'aménagement de sécurité de l'avenue de Verdun entre la Communauté de communes et la commune de Capbreton, tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

**M. le Maire** : « Sur le plan de financement, vous avez vu que le total de l'opération c'est 258 000 € HT ventilés pour partie sur la Communauté, c'est la piste cyclable, sur la Ville, ce sont les travaux de végétalisation, les aménagements divers et une partie des travaux de sécurisation auxquels participe également le Conseil départemental à hauteur de 50 000 € pour refaire la couche de roulement. J'ajouterai simplement que ces travaux étaient prévus initialement un petit peu plus tôt mais qu'on les a volontairement retardés du fait de la fermeture durant les travaux de la voie dite « de contournement ». C'est la raison pour laquelle maintenant la voie de contournement étant rouverte à la circulation, nous pouvons engager ces travaux ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Ce projet s'inscrit totalement dans notre schéma directeur des pistes cyclables à Capbreton. Vous savez qu'on a des projets pour qu'il y ait des liaisons entre un certain nombre de pistes cyclables, et ce projet rentre tout à fait dans ce cadre-là. On verra également dans les prochaines délibérations un autre projet de piste cyclable. L'objectif c'est bien d'encourager la pratique du vélo dans la commune de Capbreton sur des sites sécurisés et ce projet en est l'illustration. Sachant que, dans le même temps, il y aura également une piste cyclable qui va relier côté zone des Deux Pins, entre le rond-point sur la route d'Angresse et la piste cyclable qui mène à Soorts-Hossegor. Ces deux chantiers seront menés en parallèle et livrés cet été ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Une question, c'est uniquement une piste cyclable ou il y aura des tronçons, des morceaux de voie verte sur le secteur ? ».

**M. Cyril NAZABAL** : « Il y a une piste cyclable avec une partie trottoir sur le schéma ».

**M. le Maire** : « C'est-à-dire qu'on ne regroupe pas les piétons et les vélos puisqu'on a la place pour faire une voie propre à chaque usage ».

#### **4- CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE « RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT » ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS EN PARKINGS PAYSAGERS**

Afin de continuer la redynamisation de son centre-ville, et de mener plus loin les réflexions d'aménagement et de rénovation urbaine de ce secteur la Commune a lancé en 2021 une étude de faisabilité urbaine, programmatique et financière permettant de répondre à sa volonté de réhabiliter ou reconstruire son marché couvert adossé à des aménagements d'espace public qualitatifs, fonctionnels et paysagers.

Dans ce cadre, un scénario au stade d'esquisse a été retenu et a permis de déterminer un programme comprenant :

##### Pour le marché :

- la démolition partielle du bâtiment actuel dans sa partie arrondie ;
- la réhabilitation du bâti du marché conservé et la réorganisation des étals.
- la couverture d'une partie non couverte à l'intérieur du marché à ce jour ;
- la création d'un carreau qui viendra couvrir et surplomber les façades sud et ouest du bâtiment. Cette seconde toiture formera un espace couvrant l'espace public devant le marché faisant face à la rivière et la nouvelle esplanade à destination des commerçants extérieurs les jours de marché et éventuellement d'autres animations en dehors des jours de marché.
- une halle provisoire durant les travaux.

##### Pour les abords :

- créer des parkings en centre-ville avec des accès et des stationnements infiltrants et végétalisés afin de limiter la pollution du Boudigau, de lutter contre les îlots de chaleur, et de permettre la biodiversité en centre-ville. (exemple place de la Gare)
- faciliter les déplacements doux
- créer des espaces qualitatifs en continuité des aménagements déjà réalisés en centre-ville.

Pour mener à bien cette opération, il convient de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur avant-projet sommaire (APS) ayant pour objet de désigner une équipe chargée de la conception et de la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'appel public à candidatures, 3 équipes de concepteurs admises à concourir présenteront leurs projets. Le jury de concours émettra sur ces projets un avis motivé préalable à la désignation du lauréat de concours et à l'engagement de négociation nécessaire à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Les 3 candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours recevront une prime de 32 000 € HT.

Au terme des articles R2162-22 à R2162-26, le jury de concours est ainsi constitué :

1. Membres à voix délibérative

Le Maire ou son représentant,

Les membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Jean-Yves SORIN, Armelle BARBE, Nathalie MEIRELES et Cédric LARRIEU.

En cas d'absence des titulaires, les membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Mesdames et Messieurs Claire MARSAL GUEZE, Étienne CARRÈRE, Jean-Marc GIBERT et Nathalie DUFAU.

Les personnalités désignées :

- Un architecte urbaniste de l'ordre des architectes de Bordeaux,
- Un architecte
- Un paysagiste

2. Membres à voix consultative :

- Le Trésorier municipal ou son représentant,
- La Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant,
- Monsieur Eric HAMELIN, de la direction du Pôle Territoire de la commune de Capbreton,
- Monsieur Eric DUMARCHÉ, AMO sur le projet,
- Un représentant des Bâtiments de France.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver :

- le projet et le programme de l'opération,
- l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4 300 000 € HT (2,1 M€ pour le bâti et 2,2M€ pour les abords),
- le montant de l'indemnité maximale versée aux candidats à 32 000 € HT
- la composition du jury comme indiqué

et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de concours.

Après avis favorable de la commission aménagement urbanisme mobilités littoral du 24 mars 2023,  
Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **APPROUVE** le projet et le programme ci-dessus décliné,
- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4 300 000 € HT,
- **FIXE** le montant de l'indemnité maximale versée aux 3 candidats à 32 000 € HT,
- **ARRÊTE** la composition du jury détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de concours.

**M. le Maire :** « Si la partie aménagement des espaces publics, nous espérons, comme cela avait le cas sur les opérations précédentes, une intervention financière importante de l'Agence de l'eau d'environ 50% ».

**M. Jean-Luc ASCHARD :** « On avait bénéficié pour les trois places du plan de relance, on avait pu avoir 70% de financement, ce qui avait été exceptionnel, c'est pour cela qu'on était parti sur la rénovation de trois places.

On est maintenant au niveau de l'Agence de l'eau sur 50% de subventions, sachant que dans le périmètre n'est pas compris tout ce qui est pluvial, voirie, éclairage etc...

Globalement, sur un montant de 2 millions d'euros d'investissement, on peut espérer probablement à peu près 700 ou 800 000 € de subventions de l'Agence de l'eau. Le dossier est en train d'être instruit.

Comme l'a dit M. le Maire, l'idée c'est de retrouver l'esprit que vous connaissez bien au niveau de la place de la Gare qui a maintenant 4 ans d'existence, vous voyez à partir d'une place très minérale on est capable d'en faire un parking jardin. On vient de le recréer sur la place des Basques, on termine le chantier de la place de la Marine qui devrait se terminer autour du 10 avril.

On est vraiment dans cet état d'esprit et l'Agence de l'eau nous soutient totalement dans nos aventures. Ce que je dois d'ailleurs signaler, c'est qu'on est cité très souvent à titre d'exemple.

Personnellement je suis intervenu dans pas mal de séminaires où l'on vient parler de l'expérience de Capbreton, la désimperméabilisation des sols, la renaturation de la ville, le fleurissement de la ville et franchement, Capbreton fait figure de précurseur dans ce domaine.

Je tenais quand même à le signaler parce qu'on continue sur notre lancée ».

**M. le Maire :** « C'est un dossier important, très conséquent. L'échéance, la fin des travaux, l'objectif c'est l'été 2025. Bien sûr ça, se fera par tranches. Il y aura des tranches qui seront livrées avant, mais l'opération sera terminée, c'est l'objectif, à l'été 2025.

Il y a toutes les procédures administratives, les consultations d'entreprises à mettre en œuvre ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Tant que vous irez vers la végétalisation, bien entendu, vous aurez notre approbation. Il faut bien sûr rendre compatible cette végétalisation que tous les Capbretonnaises et Capbretonnais demandent. C'est tout le sujet actuellement de notre ville, savoir doser cette urbanisation, on a le temps d'urbaniser aussi. En tous cas, si vous allez de ce côté-ci de la végétalisation, et j'allais dire d'implantations d'arbres, vous aurez toujours notre soutien ».

**M. Cédric LARRIEU :** « J'ai une question sur les membres. Je vois 2 membres à voix consultative dans le jury. Je voulais juste savoir qui sont ces 2 membres à voix consultative ».

**M. le Maire :** « Vous avez le trésorier, le représentant de la DDCSCP, M. HAMELIN qui va suivre et travailler sur ce dossier, M. DUMARCHÉ l'assistant maîtrise d'ouvrage... »

**M. Cédric LARRIEU :** « Les 2 membres font partie des noms qui suivent ? ».

**M. le Maire :** « C'est n°2 ».

**M. Cédric LARRIEU :** « Merci pour la compréhension, j'allais me tromper. J'ai une question peut-être que j'aurais dû en parler sur la délibération d'avant. On a quelques retours sur la vitesse sur le secteur

*Jean Lartigau, comme on aménage tout ce secteur jusqu'à la place des Cyprès, je tiens juste à vous dire qu'il y a pas mal de c=Capbretonnais qui nous questionnent, qui reviennent sur la vitesse sur ce secteur-là ».*

**M. le Maire :** *« Vous avez raison. Je peux même aller plus loin que vous en disant que c'est général et que ce n'est pas que sur cet itinéraire. Partout on roule trop vite à Capbreton. Sur tous les itinéraires, moi aussi je reçois pas mal de courriers pour dire M. le Maire, on roule trop vite à Capbreton. Mais vous savez, ce n'est jamais soi-même, ce sont toujours les autres qui roulent trop vite. Tout ça pour vous dire qu'évidemment, je vais dans votre sens. On ne va pas rentrer dans le dossier parce qu'il n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil mais c'est un dossier, un sujet dont on va reparler, parce que là aussi en lien avec la Communauté, nous sommes en train de travailler sur des dispositifs de limitation de la vitesse sur ces axes-là. La configuration et la longueur de cette avenue font que, c'est vrai, les gens prennent de la vitesse. C'est un sujet dont on aura l'occasion de reparler et qui en train d'être étudié entre les services de la Ville et de la Communauté. Je ne doute pas que vous aurez l'occasion aussi de traiter ces dossiers en commission des travaux et en commission urbanisme et aménagement. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ? ».*

**M. Cédric LARRIEU :** *« Oui oui ».*

**Mme Anne MOLLÉ :** *« Je me permets parce qu'on parle de végétalisation. M. ASCHARD parlait d'exemplarité. Beaucoup de citoyens m'ont remonté quelque chose que j'ai trouvé chouette, une mention spéciale au service Espaces Verts, parce que les ronds-points, les aménagements des espaces verts ont beaucoup changé je trouve ces derniers mois. Ça a fait son effet ».*

**M. le Maire :** *« Je m'associe à ça pour remercier, d'une manière générale, les agents de la collectivité mais aujourd'hui particulièrement puisqu'on en parle, les agents des espaces verts qui font un travail remarquable et remarqué. C'est vrai qu'on peut toujours faire plus et faire mieux, mais ça va nous renvoyer au dossier que nous avons après qui est celui des villes et villages fleuris ».*

**Mme Nathalie DUFAU :** *« Je vais peut-être un petit peu vite mais j'en suis déjà à notre nouveau marché et à l'attribution des places. J'ai bien compris, c'est le comité consultatif du marché qui s'occupera de ça ? ».*

**M. le Maire :** *« Pour l'attribution des places ? ».*

**Mme Nathalie DUFAU :** *« Les nouveaux emplacements. Est-ce que c'est exactement les commerçants actuels ? ».*

**M. le Maire :** *« Oui parce que l'idée était de reprendre les commerçants actuels. On va retrouver les mêmes. Il y a le même nombre de places, 26 je crois de mémoire ».*

**M. Jean-Marc GIBERT :** *« On a reçu les 26 commerçants du marché plusieurs fois. Certains ont pu changer, d'autres non, ils se sont arrangés. Ils sont parfaitement au courant de leurs emplacements ».*

## 5- ACQUISITION D'UNE BANDE DE 17M<sup>2</sup> AVENUE DU MARÉCHAL FOCH POUR UN PROJET DE PISTE CYCLABLE

Dans le cadre des continuités cyclables, la communauté de commune MACS souhaite réaliser l'aménagement d'une liaison cyclable vers le centre-ville depuis la piste cyclable existante de l'avenue Foch (face aux HLM les Dauphins).

L'emprise de la future piste cyclable sur ce tronçon empiète sur les parcelles privées AN 197p et AN 10p appartenant à l'Office Public de l'Habitat XL HABITAT.

La commune envisage l'acquisition d'une bande de 17m<sup>2</sup> située dans l'emprise des parcelles susmentionnées au prix de 17 euros (dix-sept euros) soit 1€/m<sup>2</sup>.

La commune s'engage à reconstruire la clôture qui sera démolie et à procéder à une replantation de la haie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **DÉCIDE** d'acquérir une bande de 17m<sup>2</sup> située sur les parcelles AN 197p et AN 10p à l'Office Public de l'Habitat des Landes, XL HABITAT pour un montant de 17 euros (dix-sept euros),
- **PRÉCISE** que les frais d'installation d'une nouvelle clôture en limite de propriété (y compris les plantations), seront mis à la charge de la collectivité,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et de géomètre seront mis à la charge de la collectivité,
- **DÉCIDE** d'intégrer cette bande de 17m<sup>2</sup> dans le domaine public,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Mme Françoise AGIER** : *« J'ai juste envie de dire que tous ceux qui pratiquent le vélo connaissent cet endroit parce qu'il y a un manque certain ».*

## 6- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE DE 415 M<sup>2</sup> RUE DE LA PÉPINIÈRE

La commune accompagne le projet immobilier envisagé par l'Office Public de l'Habitat qui permettra une offre de 91 logements dont 57 logements sociaux.

Il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une bande d'environ 415 m<sup>2</sup> dans la perspective d'une cession à l'Office Public de l'Habitat, conformément au plan de géomètre ci-annexé. Cet espace vert de 415m<sup>2</sup> sera conservé et replanté. Une servitude d'usage public et de passage de réseaux publics est prévue afin de conserver une utilisation pérenne de l'espace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

### **DÉCIDE :**

- d'acter la désaffectation et le déclassement de la bande de terrain d'environ 415m<sup>2</sup> figurant sur le plan de géomètre ci-annexé,
- d'intégrer la surface au domaine privé de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

## 7- ENEDIS – CONVENTION SERVITUDE PARCELLE AI N°0071 – PONT DU PORT

Par courrier, en date du 18 janvier 2023, la commune de Capbreton a été saisie par la société COREBA, chargée par ENEDIS, de réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

Ces travaux doivent emprunter la parcelle communale AI n°0071.

Il convient d'établir une convention entre la commune et ENEDIS afin de permettre la pose de câble souterrain pour remonter sur le poteau existant.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*:

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'instauration d'une servitude sur la parcelle AI n°0071 et les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **8- LEGS DE M. FRANCIS DUPOUY AU PROFIT DE LA VILLE DE CAPBRETON**

En date du 29 juin 2018, Monsieur Francis Dupouy, demeurant au 19 avenue Jean Lartigau sur le territoire de la commune de Capbreton a rédigé ses dernières volontés testimoniales passées devant Notaire le même jour en l'étude Coyola M & Ph, Capdeville et Dagnan sis à Saint Vincent de Tyrosse 40230.

Les dernières volontés du testateur disposent notamment du legs d'une propriété immobilière sise au 19 avenue Jean Lartigau à Capbreton au bénéfice du légataire, la commune de Capbreton. Cette parcelle est inscrite au cadastre sous l'identifiant de parcelle n°40065 AR 71 d'une surface de 1117m<sup>2</sup> et composée d'une maison d'habitation en principal et d'un jardin arboré.

Selon ses dernières volontés, Monsieur Francis Dupouy lègue à la commune de Capbreton la pleine propriété de la parcelle citée supra à charge pour la commune, en tant que légataire, *« de conserver ce bien dans son patrimoine privé, pour un projet d'utilité pour le public. En aucun cas, la commune de Capbreton ne pourra céder le dit bien à titre onéreux ni à titre gratuit. »* Le testateur rajoute que le légataire *« ne puisse agrandir le bâti existant ni construire sur le terrain existant en nature de jardin arboré qui devra le rester. Cette propriété, maison et jardin, en hommage à (la) mère (du testateur) devra dans tout document être connue sous la dénomination d'« Espace Marie Dupouy ». Mention de cette dénomination sera faite sur la façade de la maison. »*.

Suite au décès de M. Dupouy, en vertu de l'article R.2242-1 du code général des collectivités territoriales, l'étude notariale a adressé le 26 janvier 2023 à Monsieur le Maire la copie intégrale des dispositions testamentaires de Monsieur Francis Dupouy. L'inscription du testament olographe au fichier central des dispositions de dernières volontés a été effectué le 18 juillet 2018 sous le numéro 2018071871353 concernant Monsieur Francis Dupouy, né le 01/04/1940 à Capbreton.

En date du 27 janvier 2023, Monsieur le Maire a accepté le legs avec charges à titre conservatoire. L'acceptation postérieure du legs par le Conseil municipal a pour effet de rendre la décision de la ville de Capbreton exécutoire à la date d'acceptation provisoire de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation définitive du legs de Monsieur Francis Dupouy, son classement dans le patrimoine communal et à faire procéder aux démarches d'intégration juridique et comptable de la dite propriété.

**M. le Maire :** *« Je vous propose bien sûr, moyennant les obligations et les conditions édictées que nous respecterons, d'accepter ce legs. Il nous appartiendra de faire des travaux intérieurs pour rendre cet espace utilisable. On verra ensuite pour quel usage.*

*Je m'adresse particulièrement à l'opposition municipale pour vous dire que nous sommes preneurs de vos propositions, elles seront étudiées. On a quelques pistes.*

*Je pense qu'il faudra aussi veiller à cette notion, qu'il nous faudra peut-être affiner juridiquement, d'un « projet d'utilité pour le public ».*

*Évidemment cela fait partie des délibérations plutôt agréables à présenter, d'autant plus qu'elle va jouter l'espace du marché qui sera donc totalement réaménagé. Je pense que c'est aussi un élément très favorable pour nous ».*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

**DÉCIDE :**

- d'accepter le legs de Monsieur Francis DUPOUY concernant sa propriété immobilière sise au 19 avenue Jean Lartigau à Capbreton ;
- d'accepter les charges suivantes :
  - o conserver ce bien dans le patrimoine privé de la commune pour un projet d'utilité pour le public,
  - o ne pas céder le bien à titre onéreux ni à titre gratuit,
  - o ne pas agrandir le bâti existant ni construire sur le terrain existant en nature de jardin arboré qui devra le rester,
  - o dénommer le bien « Espace Marie DUPOUY » et en faire mention sur tout document ,
  - o apposer une plaque dénominative sur la façade de la maison avec la mention « Espace Marie DUPOUY »,
- de procéder au classement du bien immobilier dans l'actif de la commune et de lui affecter un numéro d'inventaire.

## **9- CESSION DU DROIT AU BAIL LOCAL COMMERCIAL RUE GABARRA**

La municipalité a préempté, à l'occasion de la cession d'un droit au bail, un local commercial situé 4 rue Jean Baptiste Gabarra, afin de préserver la diversité des commerces dans le périmètre du centre-ville.

Un avis de rétrocession comportant notamment un appel à candidature a été affiché en mairie en date du 26 septembre 2022, jusqu'au 21 octobre 2022, date limite de remise des offres, ainsi que sur le site internet de la ville.

Suite à l'infructuosité de cet appel à candidature, il a été de nouveau affiché en mairie le 19 décembre 2022 et relayé sur le site internet, le Facebook de la ville ainsi que sur le journal sud-ouest. La date de remise des offres était fixée au 27 janvier 2023.

La Commission événementiel, cérémonies et animations économiques réunie le 13 février 2023 a donné un avis positif sur l'analyse des offres proposée.

L'offre d'Anabelle CABOS et Jean-Louis MALARD, implantant une cave NICOLAS a été classée en première position.

À l'issue, le projet d'acte de cession a été transmis, pour avis, au propriétaire du local par lettre recommandée.

Il convient désormais de délibérer afin que Monsieur le Maire puisse signer l'acte de cession du droit au bail.

**M. le Maire** : *« Je me félicite qu'il y ait un commerce de bouche qui puisse s'installer en centre-ville. C'est quand même mieux qu'une agence immobilière supplémentaire, une de plus, je crois qu'il y en a assez à Capbreton ».*

**M. Cédric LARRIEU** : *« Il me semble, sur la délibération, il est marqué Mme CABOS et sur le retour de la commission c'était Mme CAMBOS ».*

**M. le Maire** : *« On va vérifier M. LARRIEU ».*

**M. Jean-Marc GIBERT** : *« En tout cas, ce sera une cave Nicolas ».*

**M. Cédric LARRIEU** : *« Justement en parlant de ça, je me pose la question. Est-ce qu'il y a eu une concertation avec le caviste capbretonnais ? Parce que j'ai regardé, NICOLAS, c'est un groupe qui fait 8 milliards de chiffre d'affaires. Je me posais la question au niveau des circuits courts, la proximité. Je vous pose juste la question par rapport aux cavistes qui se trouvent sur la commune. Est-ce qu'il y a eu une concertation ? Est-ce que le deuxième dossier a été étudié ? Juste par rapport à ça ».*

**M. Jean-Marc GIBERT** : *« Il n'y a pas eu de concertation avec les cavistes qu'il pourrait y avoir sur le territoire. On peut penser aussi que de la concurrence appelle davantage de concurrence et de clientèle. C'est cette proposition qui nous a paru la plus acceptable ».*

**M. le Maire** : *« On a eu deux offres, déjà ça limite le champ. Évidemment on étudie soigneusement les deux offres, cela va sans dire. La commission concernée a fait son classement comme elle le fait à chaque fois. C'est vrai, vous avez raison de parler des autres cavistes de Capbreton, sauf qu'avoir un commerce de bouche en centre-ville, c'est aussi l'objectif qui est le nôtre. Je sais il y a d'autres cavistes sur Capbreton, ce ne sera pas le seul, comme il y a beaucoup de boulangers par exemple, comme il*

*y a beaucoup de ceci ou de cela, mais surtout il nous manquait une enseigne qui est quand même très connue et d'un commerce de ce type-là en centre-ville et à l'année ».*

**M. Serge MACKOWIAK :** *« Oui c'est le groupe CASTEL, des milliards. Effectivement ce qu'on m'a remonté comme information c'est qu'on aurait pu peut-être, dans un premier temps, consulter les gens qui font ce commerce sur Capbreton pour voir s'ils avaient des choses à proposer. Il y a eu en tout cas pas mal de déceptions sur ce sujet, je tenais à vous le dire. Après effectivement, il faut donner de l'activité à ce centre-ville, je suis tout à fait d'accord mais j'ai eu quelques remontées là-dessus c'est pour cela que je les partage aujourd'hui ».*

**M. le Maire :** *« D'accord. Mais rien n'empêchait, je l'ai dit et c'est dommage quelque part, on aurait aimé avoir plus de candidatures et peut-être des cavistes déjà implantés sur Capbreton. Il y a eu quand même deux appels d'offres. Le premier a été infructueux, faute de candidat donc à un moment donné, il faut prendre les décisions. Je vais demander aux services de compter le nombre de boulangers qu'il y a à Capbreton ».*

**M. Serge MACKOWIAK :** *« Non mais vous savez très bien que la vente d'alcool c'est un problème particulier dans une ville il n'y en a pas trop. Si vous permettez que je puisse m'exprimer. Là il y avait peut-être quand même une concertation avec les cavistes qui sont en place pour savoir s'ils avaient éventuellement un projet sur le centre-ville ».*

Après avis favorable de la commission événementiel – cérémonie – animations économiques en date du 13 février 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *par 25 voix pour et 4 abstentions (Serge MACKOWIAK, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX),*

#### **DÉCIDE :**

- de céder le droit au bail à Annabelle CAMBOS, société ANNA WINE HOUSE,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de rétrocession du droit au bail et tout acte s'y rapportant,
- de fixer le droit au bail à 25 000 €.

## **10- STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ**

Le stationnement payant suppose une double intervention, celle du Conseil municipal qui vote le tarif, et celle du Maire qui délivre le permis de stationnement, fixe la zone de stationnement, les tranches horaires, la durée de stationnement et vérifie si la signalisation de l'existence du stationnement payant est convenablement effectuée, faute de quoi il ne serait pas opposable aux usagers.

En 2016, 2017 et 2018 la ville de Capbreton a instauré un droit de stationnement sur plusieurs zones de stationnement en contrepartie de la mise en place d'une redevance de paiement immédiat tel que décrit dans les délibérations successives.

En 2022, la Commune a étendu le périmètre du stationnement réglementé à la zone mille sabords.

Le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération.

L'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité de bon ordre public.

Le nombre, sans cesse croissant, de véhicules en stationnement abusif de longue durée ou abandonnés est constaté par les forces de l'ordre.

La limitation de la durée du stationnement est une condition indispensable pour améliorer la rotation des véhicules et la disponibilité des emplacements, pour faciliter l'accès aux services et aux commerces, pour assurer la commodité de la circulation, pour contribuer à améliorer la qualité de vie urbaine, pour faire obstacle au stationnement gênant et abusif, pour faciliter les déplacements des piétons et l'accès aux propriétés privées et commerces,

Il est proposé de modifier les modalités du stationnement réglementé.

D'autre part, il convient de délibérer sur le fait d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation.

En effet, la mise en œuvre de ce dispositif de stationnement sur l'espace public communal suppose la collecte et le traitement automatisé du numéro d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement. Cette collecte s'effectue volontairement par lesdits usagers et par le service de la police municipale dans le cadre des relevés des FPS.

Récemment, la commission nationale informatique et liberté (CNIL) a considéré que la collecte des numéros d'immatriculation peut s'identifier comme un traitement de données à caractère personnel.

A ce titre, les usagers du stationnement peuvent s'opposer à cette collecte, ce qui aurait pour effet de mettre en échec le dispositif de stationnement payant mis en place par les collectivités.

Sensibilisé à cette problématique, l'association France urbaine, l'association des maires de France et celle des intercommunalités ont alerté la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) sur les risques contentieux que pourraient créer une telle position juridique de la CNIL.

Par courrier en date du 13 janvier 2023, la DGITM estime qu'« en application de l'article 56 de la LIL et de l'article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d'écarter, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

La possibilité d'écarter le droit d'opposition doit être justifiée par un motif d'intérêt général, tel que la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique. »

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

**DÉCIDE :**

- d'abroger les délibérations susmentionnées relatives au stationnement réglementé,
- d'arrêter les tarifs du stationnement réglementé sur voirie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

**STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ SAISON ESTIVALE**

**Zone centre-ville limitée à 3h15 par jour :**

	Tarif abonnement résidents du centre-ville
20 min = 0,50 €	Forfait mensuel de 20 € pour trois heures quinze de stationnement journalier (Sans limite de temps au parking Lajus)
40 min = 1,00 €	
60 min = 1,50 €	
80 min = 2,00 €	
100 min = 2,50 €	
120 min = 3,00 €	
140 min = 3,50 €	
160 min = 4,00 €	
180 min = 4,50 €	
195 min et FPS = 20 €	

**Secteur plages limité à 10h15 par jour :**

	Tarif abonnement résidents secteur plage	Tarif abonnement commerçants secteur plage
20 min = 0,50 €	Forfait mensuel de 20 €	Forfait mensuel de 25 €
40 min = 1,00 €		
60 min = 1,50 €		
80 min = 1,90 €		
100 min = 2,20 €		
120 min = 2,50 €		
De 140 à 600 min = 0,30 € par période de 20 minutes		
615 min et FPS = 20 €		

### **Secteur Mille Sabords limité à 10h15 par jour :**

	Tarif abonnement commerçants secteur Mille Sabords (1 par commerce)
20 min = 0,50 €	Forfait mensuel de 25 €
40 min = 1,00 €	
60 min = 1,50 €	
80 min = 1,90 €	
100 min = 2,20 €	
120 min = 2,50 €	
De 140 à 660 min = 0,30 € par période de 20 minutes	
615 min et FPS = 20 €	

- Gratuité sur l'ensemble des zones pour la première ½ heure quotidienne de stationnement par véhicule,
- Du lundi au dimanche inclus y compris les jours fériés,
- Un arrêté du Maire précisera les dates de début et fin de périodes, les horaires et le périmètre des différentes zones.

### **STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ HORS SAISON ESTIVALE :**

#### **Zone centre-ville limitée à 2h20**

	Abonnement résidents
De 0 à 2h= gratuit	Une « carte résident » par foyer valant autorisation de stationnement gratuit durant la journée est accordée aux résidents des allées marines et des venelles adjacentes, déclarés auprès des services de la ville
De 2h à 2h20=20 €	
Fps : 20€	

- Du lundi au samedi (jours fériés exclus),
- Un arrêté du Maire précisera les dates de début et fin de périodes, les horaires et le périmètre des différentes zones.

- d'approuver les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation,

- de préciser conformément à l'article 23 du RGPD les précisions suivantes apportées quant au traitement du numéro d'immatriculation :
  - Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie ;
  - Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule ;
  - L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition ;
  - Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement de données.
  - L'identité du responsable du traitement :  
Mairie de CAPBRETON  
Place St Nicolas  
40130 CAPBRETON  
Ou à l'adresse mail suivante : [dpo@capbreton.fr](mailto:dpo@capbreton.fr)
- Le prestataire de services est l'entreprise Flowbird qui traite la gestion et la maintenance des horodateurs ;
- Les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement : trois ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS ;
- Les risques pour les droits et libertés des personnes concernées : l'enregistrement des plaques d'immatriculation n'est pas un traitement automatique des données. Il n'y a pas lieu en l'état actuel de rédiger une analyse d'impact. Le cas échéant si une lecture automatique des plaques est mise en place une analyse d'impact sera réalisée par le DPO de la ville ;
- Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la ville de Capbreton. Par ailleurs, les délibérations sont publiées sur le site de la Ville.
- d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule fondé sur des motifs d'intérêt général,
- de préciser que le traitement des FPS est réalisé par l'ANTAI.

## **11- ADHÉSION AU LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »**

Afin d'intégrer le réseau des villes et villages fleuris, il est proposé que la Ville de Capbreton souscrive à l'adhésion du Conseil National des « Villes et Villages Fleuris ».

Le label récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le paysage, le végétal et le fleurissement.

Le label « Villes et Villages Fleuris » est une démarche globale visant à récompenser le cadre de vie et la qualité de vie des habitants et des visiteurs. Il invite les communes engagées dans cette démarche à :

- Valoriser leur identité à travers l'aménagement végétal et paysager

- Mener des actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population ;
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Assurer l'entretien et la qualité de l'espace public.

Pour information, le montant de la cotisation arrêté pour 2023 s'élève à 225€.

**Mme Françoise AGLER** : « On peut remercier Claire BETBEDER, chargée de mission environnement, Khady GRANDY, responsable des espaces verts, Éric HAMELIN, Jean-Luc ASCHARD. Ce dossier a été envoyé ce jour.

En attendant la visite du jury, vous avez pu remarquer apparemment le service Espaces Verts a pris ce challenge vraiment à cœur.

Ils ont un petit peu changé leurs méthodes de travail, évolué, la fabrication de broyat pour le paillage ce qui leur évite d'arracher l'herbe à longueur d'année, du bouturage, de la division de vivaces. Ils ont réanimé une serre en jachère, planter avec les habitants, avec les enfants dans les projets de végétalisation. Ils sont vraiment à 100% dans le projet et on peut les féliciter même si on n'a pas encore reçu ce label.

Le jury viendra en juin, juillet ou août pour une nomination en fin d'année ».

**M. le Maire** : « Je salue à nouveau le travail réalisé, très lourd une fois de plus ».

**M. Étienne CARRÈRE** : « Juste sur le service Espaces Verts aussi qui participe régulièrement à des plantations, notamment dernièrement sur l'allée des Bécasses au chantier participatif où il y avait la totalité du service.

On l'a vu également le mois dernier sur le lotissement des Deux Pins, ils ont aussi fait des actions au collège dans le cadre des Journées de la forêt. Vraiment un grand merci à eux, ils sont très coopératifs et le lien qui est créé entre les services et la population est vraiment ce qui nous intéresse. Merci à eux ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « On a participé avec Françoise AGLER activement à l'élaboration de ce dossier. Comme vient de le dire Françoise, on a pu le faire parce qu'il y avait les équipes aussi capables de rédiger ce dossier très lourd et complexe, écrire une histoire, raconter cette histoire et bien la raconter. Je m'associe à Françoise pour les remerciements des services. Je voulais signaler aussi que tout ça participe, cela a été évoqué par Anne MOLLÉ, à l'amélioration du cadre de vie. Vous avez vu un certain nombre de travaux dans Capbreton. Les derniers en date avenue de Verdun qu'on a abondamment revégétalisée.

Tous ces travaux d'animation végétale de la ville contribuent aussi de manière significative à ce travail sur le label.

Dernièrement on a également fait une forêt japonaise Miyawaki avec les riverains dans la zone des Deux Pins, on a créé un parc d'agroforesterie avec des arbres fruitiers.

Des chantiers qui viennent pour embellir la ville et qu'on va poursuivre jusqu'à la fin du mandat ».

**M. Louis GALDOS** : « Pour m'associer aussi aux remerciements pour les employés communaux des espaces verts, simplement je voudrais aussi les associer à la réussite que l'on a eue avec l'accueil de l'équipe de France qui est venue à Capbreton et qui reviendra au mois d'août. Le travail qu'ils ont fait pour avoir des pelouses qui étaient au-delà des pelouses de Marcoussis. On a des gens qui sont aussi très compétents dans ce registre ».

**M. le Maire :** « *Le XV de France revient cet été ?* ».

**M. Louis GALDOS :** « *Oui c'était dans Sud-Ouest* ».

**M. le Maire :** « *Trois semaines a priori* ».

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

**DÉCIDE :**

- d'adhérer au réseau Label « Villes et Villages Fleuris ».

## **12- ADHÉSION AU RÉSEAU « LES VITRINES DE FRANCE »**

Afin de compléter les outils destinés à dynamiser l'activité marchande, il est proposé que la Ville de Capbreton adhère au réseau de la Fédération nationale des Centres-Villes, connue sous le label « Les Vitrines de France ».

Elle est la première association de France à rassembler les associations de commerçants, Mairies, Chambres de Commerce et d'Industrie et Communautés de Communes.

Sa mission est de conseiller et de mettre en réseau les adhérents en leur proposant différents outils et actions (base documentaire composée de fiches techniques, de dossiers d'actualité, partages d'expériences, ...) mais également de bénéficier d'un accompagnement par des professionnels en lien avec le commerce.

Pour information, le montant de la cotisation arrêté pour 2023 s'élève à 252€.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

**DÉCIDE :**

- d'adhérer au réseau « les Vitrines de France ».

## **13- ADHÉSION À DIFFÉRENTS RÉSEAUX PROFESSIONNELS DE LA CULTURE ET DE L'ORALITÉ**

Le Pôle de l'Oralité de la Ville de Capbreton a besoin de s'inscrire dans une dynamique de réseaux afin de faire rayonner le projet culturel de la Ville auprès des opérateurs culturels régionaux et nationaux.

Ces instances sont l'occasion de mettre en réseau les adhérents en leur proposant différents outils et actions pour partager les actualités, les expériences et faire sens autour d'actions concertées :

- Réseau 535, rassemble les opérateurs du spectacle vivant en Nouvelle-Aquitaine,
- L'A., L'Agence Culturelle, s'adresse à l'ensemble des professionnels et décideurs des arts et de la culture en Nouvelle-Aquitaine. Elle est complémentaire des réseaux et organisations professionnelles.
- RNCAP, Réseau National des ARTS du Conte et des Arts de la Parole, regroupement spécifique des acteurs du domaine de l'Oralité.

L'adhésion à ces structures et la présence dans ces réseaux permettront de rendre visible le travail du Pôle de l'Oralité et plus généralement de la Ville de Copbreton dans son accompagnement de la création artistique et son travail de médiation sur le territoire.

Pour information, le montant des cotisations pour l'année 2023 s'élève à :

RNCAP : 50€, Réseau 535 : 230€, L'A l'agence culturelle : 25€

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

#### **DÉCIDE :**

- d'adhérer aux réseaux RNCAP, Réseau 535 et L'A, L'Agence culturelle.

#### **14- AVENANT À LA CONVENTION PÔLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE AVEC LE CDG40**

La convention Pôles retraites et protection sociale permet de fixer le rôle d'intermédiaire du Centre de gestion des Landes (CDG) entre la collectivité et la Caisse des dépôts et consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF.

Le CDG a ainsi un rôle d'informateur sur ces fonds et intervient sur les dossiers dématérialisés ou imprimés adressés à la Caisse des dépôts en tant que représentant CNRACL.

D'autre part, le CDG suit également la gestion des dossiers liés à la protection sociale des agents et propose une assistance technique à la collectivité.

Cette convention concernait les années 2020 à 2022.

L'avenant propose l'extension à l'année 2023 dans les mêmes termes que la convention initiale.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

## **DÉCIDE :**

- d'approuver l'avenant à la convention Pôles retraites et protection sociale 2020-2022 pour l'année 2023,
- de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le Centre de gestion des Landes.

## **15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°2-2023**

Un besoin en personnel est nécessaire pour la médiathèque et la Maison de l'Oralité et du patrimoine. Afin de permettre la bonne organisation de l'accueil du public, des visites, des animations et de l'ensemble de la logistique en découlant, il convient de créer un poste d'agent polyvalent MOP-médiathèque à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, à temps plein, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine. Il est proposé d'affecter un agent de la filière technique, inapte à son cadre d'emploi, qui fait l'objet d'une reconversion professionnelle via une période préparatoire au reclassement (PPR), permettant des temps d'immersion et de formations.

D'autre part, en prévision du départ en retraite du responsable des archives municipales, un agent, ayant un projet de reconversion professionnelle, intègre le service afin d'assurer la transition. Il est alors nécessaire de pourvoir son poste d'origine et ainsi de créer l'emploi de référent de la MOP, à temps plein, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Il s'agit d'un coût supplémentaire temporaire, uniquement sur l'année 2023 avant le départ en retraite, de 23 000€.

Enfin, suite à l'ouverture de grades en janvier dernier suite aux évolutions du tableau des effectifs, il convient de supprimer les postes suivants non pourvus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- 1 adjoint d'animation territorial à 35h
- 1 adjoint technique territorial à 35h
- 2 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à 35h
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 31h
- 1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h
- 1 attaché territorial à 35h

Après avis du comité social territorial en date du 24 mars 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

## **DÉCIDE :**

- de créer un emploi d'agent polyvalent MOP-médiathèque à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, à temps plein, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine, afin de remplir des missions d'accueil du public, de participer aux animations de ces structures et de renforcer l'aide logistique lors des événements culturels.

- de créer un emploi de référent de la MOP, à temps plein, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. L'agent aura notamment en charge la gestion administrative et financière de la structure, le suivi du projet muséographique et pédagogique de l'établissement ainsi que sa valorisation,

- de supprimer les postes suivants non pourvus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- 1 adjoint d'animation territorial à 35h
- 1 adjoint technique territorial à 35h
- 2 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à 35h
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 31h
- 1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h
- 1 attaché territorial à 35h

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**M. le Maire** : « C'est bien aussi de trouver des solutions pour les agents sur les reclassements. C'est quand même un sujet majeur pour la gestion du personnel de l'ensemble des collectivités. Je crois qu'il y en aura de plus en plus. À chaque fois on essaye d'apporter une réponse adaptée qui aille dans le sens de ce que souhaitent les agents, chaque fois que c'est possible en tout cas ».

## 16- MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE

La modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 27 janvier 2021 a instauré la part variable de ce régime avec le complément indemnitaire annuel (CIA).

Suite à une observation du contrôle de légalité concernant l'évolution réglementaire de la mise en œuvre de la part variable du RIFSEEP, il convient d'abroger la délibération du 27 janvier 2021 et du 7 décembre 2022.

En effet, il devient obligatoire de fixer le montant minimal et maximal par filière et par catégorie, de prendre en compte la présence effective d'un agent sur l'année et de supprimer le critère lié à l'absentéisme.

Après avis favorable du comité social territorial en date du 24 mars 2023,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*,

### **DÉCIDE :**

- de retirer la délibération n°2022-122 mettant à jour le RIFSEEP et notamment sa part variable,
- de modifier la partie instaurant le complément indemnitaire annuel de la délibération n°2021-10 du 27 janvier 2021,

- de mettre à jour la part variable de ce régime indemnitaire comme suit :

Bénéficiaires :

Pourront bénéficier du CIA, les agents et dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP :

- Stagiaires et fonctionnaires
- Contractuels de droit public

Les agents mis à disposition sont exclus du dispositif.

Modalités de versement :

Le versement du CIA interviendra en mars N+1 de l'année servant de référence ou au moment du départ de l'agent s'il y prétend.

Les montants sont fixés annuellement suivant le groupe de fonction comme suit :

Cat	Filière	G1		G2		G3		G4	
		Montant mini.	Montant max.	Montant mini.	Montant max.	Montant mini.	Montant max.	Montant mini.	Montant max.
A	Administrative	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Culturelle	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Medico-sociale	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Sociale	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Technique	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €

Cat	Filière	G1		G2		G3	
		Montant mini.	Montant max.	Montant mini.	Montant max.	Montant mini.	Montant max.
B	Administrative	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Animation	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Culturelle	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Medico-sociale	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Sociale	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Sportive	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Technique	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €

Cat	Filière	G1		G2-1		G2-2	
		Montant mini.	Montant max.	Montant mini.	Montant max.	Montant mini.	Montant max.
Cat	Administrative	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Animation	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Culturelle	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Medico-sociale	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Sociale	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Sportive	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €
	Technique	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €	0 €	330,00 €

Le pourcentage maximal d'octroi du CIA est établi par tranche suivant la quotité horaire des conditions d'exercice (volume horaire annuel établi suivant la situation administrative) comme suit :

- De 1365h à 1820h = 100%
- En dessous de 1365h = 75%

Suspension / proratisation :

La somme du CIA à verser pourra être minorée ou suspendue en fonction d'une sanction disciplinaire reçue sur l'année de référence :

- Lettre d'observation : - 15% de la totalité
- Avertissement : - 25% de la totalité
- Blâme : - 50% de la totalité
- Exclusion temporaire maximale de 3 jours avec ou sans suppression du régime indemnitaire : - 75% de la totalité

- Sanctions du deuxième, troisième ou quatrième groupe : suspension du CIA

En cas d'absence sur l'année civile, le CIA n'est pas versé en N+1.

Si un agent ne peut participer à son entretien professionnel, l'évaluateur renseigne l'ensemble des critères définis dans le CIA et une commission d'arbitrage administrative (direction générale et responsable des RH) en vérifie la véracité.

Le CIA est versé proportionnellement au nombre de mois de présence sur l'année de référence dans la collectivité.

#### Critères :

Les critères mentionnés dans l'entretien professionnel permettant l'obtention du CIA sont définis comme suit :

- Valeur professionnelle / 60% du CIA
- Engagement professionnel / 40% du CIA
  - o Respect du matériel, de l'environnement de travail et des règles
  - o Objectifs

Une bonification supplémentaire de 10% de la somme totale pourra être octroyée pour des cas spécifiques établis.

En effet, un champ sur l'engagement exceptionnel en faveur du service public au cours de l'année d'un agent avec un explicatif de la part de la hiérarchie (action particulière, une innovation, une implication, etc.) permettra, sous réserve de vérification, d'instaurer cette bonification. La commission administrative étudiera chaque situation afin d'en vérifier l'exceptionnalité.

#### 1- Valeur professionnelle

Cet item reprend les critères de la grille de l'entretien professionnel permettant d'évaluer la qualité d'exécution et les capacités d'encadrement.

Pour les agents non encadrants, la grille de notation, d'une somme maximale de 15 points est retenue comme suit :

	Points			Points obtenus	
	0,5	1	3		
<b>Non encadrant</b>					
<b>Valeur professionnelle</b>	Requiert une amélioration immédiate	Atteint partiellement les exigences	Atteint ou dépasse les exigences		
Sait s'organiser dans les délais requis				0	
Respecte les consignes et apporte de la rigueur dans la réalisation de ses tâches				0	
Sait rendre compte				0	
S'adapte aux nouvelles techniques et aux changements				0	
Sait être force de proposition				0	<b>Nombre maxi</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

En fonction du total obtenu, l'octroi de la partie du CIA liée à ce critère s'établira ainsi :

<u>Evaluation</u>	<u>% de CIA valeur professionnelle</u>
De 12 à 15 points	100%
De 9 à 11 points	75%

De 6 à 8 points  
En dessous de 6 points

30%  
0%

Pour les agents en situation d'encadrement, la capacité d'encadrement s'ajoute, pour une somme maximale de 27 points :

Encadrant	0,5	1	3	Points obtenus	
Valeur professionnelle	Requiert une amélioration immédiate	Atteint partiellement les exigences	Atteint ou dépasse les exigences		
<b>Qualité d'exécution</b>					
Sait s'organiser dans les délais requis				0	
Respecte les consignes et apporte de la rigueur dans la réalisation de ses tâches				0	
Sait rendre compte				0	
S'adapte aux nouvelles techniques et aux changements				0	
Sait être force de proposition				0	
<b>Capacité d'encadrement</b>					
Sait fixer les objectifs et répartir les tâches de son équipe				0	
Sait contrôler et réguler				0	
Assume sa fonction de manager				0	
Renforce la cohésion d'équipe (valorisation, accompagnement) et la communication				0	
			<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>Nombre maxi 27</b>

En fonction du total obtenu, l'octroi de la partie du CIA liée à ce critère s'établira ainsi :

<u>Evaluation</u>	<u>% de CIA valeur professionnelle</u>
De 22 à 27 points	100%
De 16 à 21 points	75%
De 10 à 15 points	30%
En dessous de 10 points	0%

## 2- Engagement professionnel

### a) Respect du matériel, de l'environnement de travail et des règles

Sont pris en compte le respect des éléments suivants :

- véhicules et engins
  - machines, outils, accessoires
  - matériel numérique
  - matériel bureautique
  - environnement de travail : murs, portes, sol,...
  - règles collectives (règlement intérieur, ...)

<u>Evaluation</u>	<u>% de CIA engagement professionnel</u>
Complètement respecté	50%
Partiellement respecté	25%
Non respecté	0%

## b) Objectifs

La partie d'évaluation des objectifs est divisée en deux : objectif individuel / objectif collectif

Celle-ci s'établit en reprenant les objectifs énoncés à l'entretien d'évaluation, individuels puis même processus pour les objectifs collectifs.

La prise en compte des objectifs doit se réaliser dans leur globalité. Il est en effet possible qu'un objectif ne soit réalisé du fait d'un élément extérieur.

La commission administrative se tiendra afin de vérifier l'objectivité et la véracité des résultats. Un agent pourra également se tourner vers cette commission en cas de désaccord avec l'évaluateur.

<u>Réalisation des objectifs individuels</u>	<u>% de CIA engagement professionnel</u>
Atteint ou quasiment	25%
Réalisation en cours	12,5%
Non débuté	0%

<u>Réalisation des objectifs collectifs</u>	<u>% de CIA engagement professionnel</u>
Atteint ou quasiment	25%
Réalisation en cours	12,5%
Non débuté	0%

Une sous ou surévaluation constatée pour l'ensemble d'un service, ou pour un ensemble d'agents ayant réalisé l'entretien professionnel avec un même évaluateur, entrainera une harmonisation sur la moyenne des évaluations de la collectivité.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE**

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire,

Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le Conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

### Décision n°08-2023 :

Dans le cadre du soutien aux sportifs de haut niveau, une aide financière de 2 000€ est versée à une sportive professionnelle pratiquant le tennis, affiliée au club de tennis du Gaillou à Capbreton.

### Décision n°09-2023 :

Un engagement est pris vis-à-vis de M. Bernard MERLET (auto-entrepreneur) pour une prestation de régie générale dans le cadre des festivals de la Ville de Capbreton :

- Festival du conte du 18 au 21 mai 2023 (4 080 € TTC)

- Capbreton Jazz Festival du 1<sup>er</sup> au 9 juillet 2023 (3 556 €TTC).

Décision n° 10-2023 :

La somme de 1 169€ est versée à un bénéficiaire en règlement de l'attribution de subvention dans le cadre de l'opération de ravalement de façades en centre-ville.

Décision n° 11-2023 :

La somme de 250€ est versée à un bénéficiaire en règlement de la bourse au permis de conduire.

Décision n° 12-2023 :

Un contrat de mission de contrôle technique est signé avec SOCOTEC dans le cadre des travaux de construction de 2 padels au tennis du Gaillou à compter de février 2023 pour la durée des travaux. Le montant de la mission s'élève à 2 300 € HT soit 2 760 € TTC. Le mois supplémentaire de chantier pourrait donner lieu à une facturation de 300 € HT / mois.

Décision n° 13-2023 :

Un contrat de mission de coordination SPS est signé avec SOCOTEC dans le cadre des travaux de construction de 2 padels au tennis du Gaillou à compter de février 2023 pour la durée des travaux. Le montant de la mission s'élève à 1 260 € HT soit 1 512 € TTC. Le mois supplémentaire de chantier pourrait donner lieu à une facturation de 380 € HT / mois.

Décision n° 14-2023 :

La somme de 3 129€ est versée à des bénéficiaires en règlement de l'attribution de subvention dans le cadre de l'opération de ravalement de façades en centre-ville.

Décision n° 15-2023 :

Un engagement est pris vis-à-vis de M. Bidaux Jérémy, pour l'association La Royal Légendaire, pour les frais de production, de réalisation et de médiation de l'exposition « La grande Caminade ou les Landes ensabotés », présentée à la MOP de Capbreton du 05 avril 2023 au 10 juin 2023. Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 1 275,00€ TTC.

Décision n° 16-2023 :

Un contrat de mission de contrôle technique est signé avec SOCOTEC dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un logement pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels à compter de février 2023 pour une durée de 3 mois. Le montant de la mission s'élève à 1 650 € HT soit 1 980 € TTC. Le mois supplémentaire de chantier pourrait donner lieu à une facturation de 300 € HT / mois.

Décision n° 17-2023 :

Un bail précaire est signé avec le groupement d'intérêt économique LA SOUND FACTORY, pour la location du local n°2 au Pont Lajus, du 6 février 2023 au 6 février 2024. Le montant du loyer est 350€ par mois non assujetti à TVA.

Décision n° 18-2023 :

Un acte modificatif n°1 est signé avec la SARL TERRAMAR, représentée par Monsieur Raphael Saint André.

L'objet de l'avenant est le rajout du paragraphe suivant :

« Au titre de l'année 2023, l'emplacement concédé pourra être exploité à partir du 22 mars 2023, pendant une durée de 7 mois maximale consécutifs, incluant le montage et démontage soit jusqu'au 22 octobre 2023. »

#### Décision n°19-2023 :

Un acte modificatif n°1 est signé avec la société SWELL, représentée par Julien LESCABOURRA.

L'objet de l'avenant est le rajout du paragraphe suivant :

« Au titre de l'année 2023, l'emplacement concédé pourra être exploité à partir du 10 mars 2023, pendant une durée de 7 mois maximale consécutifs, incluant le montage et démontage soit jusqu'au 10 octobre 2023. »

#### Décision n°20-2023 :

Un acte modificatif n°1 est signé avec Monsieur HUET Jean François.

L'objet de l'avenant est la modification de l'article 6 :

« Pour la période prévue à l'article 5, l'occupant s'engage à verser une redevance :

- Fixe d'un montant de 2 310€ (la somme de 200m<sup>2</sup> x 46.20€ pour l'année 2022 proratisée selon la durée de l'occupation, à savoir 3 mois)

#### Décision n°21-2023 :

La somme de 250€ est versée à un bénéficiaire en règlement de la bourse au permis de conduire.

#### Décision n°22-2023 :

Une convention est signée avec la COMPAGNIE MONDE À PART pour l'accueil en résidence de création du spectacle « C'est pas du vélo » du 27 février au 3 mars 2023.

Les 3 artistes seront hébergés du 26 février au 3 mars dans l'appartement de la Maison de l'Oralité et du Patrimoine et travailleront dans la salle Ph'Art du Casino municipal du 27 février au 3 mars.

La mise à disposition de la Maison de l'Oralité et du Patrimoine et de la salle Ph'Art se font à titre gracieux.

#### Décision n°23-2023 :

Une convention de partenariat est signée avec la Médiathèque Départementale des Landes, pour l'organisation de rencontres scolaires et grand public avec l'auteur Jean-Hugues OPPEL dans le cadre des Nuits de la lecture en janvier 2023.

Le montant à charge de la collectivité est de 60€ TTC.

Le Département des Landes prend en charge les frais de transport de l'auteur depuis Paris, les frais d'hébergement ainsi que le cachet de l'auteur. L'accueil, les frais de restauration et le transport sur la commune étant à la charge de la Ville de Capbreton.

#### Décision n°24-2023 :

Une convention de prêt d'œuvres à titre gratuit pour la maison de l'oralité et du patrimoine est signé avec Sophie Rinck et Maxime Giordano, pour le collectif Artdentes.

La durée de ce prêt est de 60 jours, du 01 février 2023 au 01 avril 2023.

Décision n°25-2023 :

Une demande de subvention de fonctionnement est déposée auprès de la CAF dans le cadre d'un appel à projet « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ».

Décision n°26-2023 :

Un contrat de prestations de services est signé avec l'association Uni-son – Espace Saint Eutrope pour une déambulation musicale dans le cadre des animations du carnaval, le samedi 4 mars 2023 de 14h30 à 17h30.

Le montant de l'intervention, pris en charge par la Ville, s'élève à 1 928,12 € TTC.

Décision n°27-2023 :

Un accord cadre à bon de commande est signé pour le marché de campagne de transfert de sable :

Lot 1 : Maintenance et exploitation des équipements hydrauliques

Avec l'entreprise SEIHE, 40130 CAPBRETON

Le montant minimum pour les trois années est de 90 000€HT et le maximum pour les trois années est de 360 000€HT,

Lot 2 : Maintenance et exploitation des équipements électriques

Avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST, 64480 USTARITZ

Le montant minimum pour les trois années est de 45 000€HT et le maximum pour les trois années est de 180 000€HT,

Lot 3 : Location avec chauffeur d'une dragueline

Avec l'entreprise LAVIGNOTTE Jean, 40530 LABENNE

Le montant minimum pour les trois années est de 90 000€HT et le maximum pour les trois années est de 180 000€HT,

Lot 4 : Location avec chauffeur d'une chargeuse

Avec l'entreprise LAVIGNOTTE Jean, 40530 LABENNE

Le montant minimum pour les trois années est de 90 000€HT et le maximum pour les trois années est de 195 000€HT,

La durée du marché à compter du premier bon de commande est de trois ans.

Décision n°28-2023 :

Un marché de fournitures-services pour la location de véhicules pour les services techniques est signé avec :

- Lot 3 : Location d'un polybenne

Avec l'entreprise COTE SUD LOCATION, 64100 BAYONNE,

- Lot 4 : Location d'un fourgon L2H2

Avec l'entreprise DIAC Location, 93168 NOISY LE GRAND Cedex,

La durée du marché court à compter de la livraison des véhicules pour une durée de 72 mois pour le lot 3 et de 60 mois pour le lot 4.

Les lots 1 et 2 sont déclarés sans suite.

#### Décision n°29-2023 :

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle du Conseil municipal est signé avec la SARL LIGNE ARCHITECTURE, 40150 SOORTS HOSSEGOR, pour un montant HT total de 13 000€ soit 15 600€ TTC

#### Décision n°30-2023 :

Un acte modificatif n°1 est signé avec la société LES PETITS BOUCHONS, représentée par Séverine MERCADIER.

L'objet de l'avenant est le rajout du paragraphe suivant :

« Au titre de l'année 2023, l'emplacement concédé pourra être exploité à partir du 8 mars 2023, pendant une durée maximale de 7 mois consécutifs, incluant le montage et démontage soit jusqu'au 8 octobre 2023. ».

#### Décision n°31-2023 :

Une convention est signée avec Madame Laetitia DURIEZ, psychologue, qui interviendra au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 à raison de 7 vacations d'1h30. Le montant des interventions est fixé à 1 050 € TTC (soit 100€/heure).

#### Décision n°32-2023 :

Une convention est signée pour les temps d'activités méridiennes avec l'association « Aérofits Club 40 » pour une durée allant du 20 février 2023 au 07 avril 2023.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

La prestation s'organise sur le temps de la pause méridienne de 11h50 à 12h50, l'activité dispensée est : Initiation à la break dance.

#### Décision n°33-2023 :

Une convention est signée pour les temps d'activités méridiennes avec l'auto entreprise « Lucie Couchouron », pour une durée allant du 20 février 2023 au 07 avril 2023.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

La prestation s'organise sur le temps de la pause méridienne de 11h50 à 12h50, l'activité dispensée est : Initiation au dessin.

#### Décision n°34-2023 :

Une convention est signée pour les temps d'activités méridiennes avec l'auto entreprise « Lukas Seeland », pour une durée allant du 20 février 2023 au 7 avril 2023.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

La prestation s'organise sur le temps de la pause méridienne de 11h50 à 12h50 et que l'activité dispensée est : Initiation à la Slack-line.

#### Décision n°35-2023 :

Un contrat est signé avec Atlantic Coordination pour la mission SPS relative à la campagne annuelle de transfert de sable pour un montant de 800 € HT.

#### Décision n°36-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès de la Préfecture des Landes au titre de la DETR 2023 pour aider au financement des travaux.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible pour un montant total des travaux s'élevant à 1 122 000 € HT décomposé comme suit :

- Mesures pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux
  - *Bâtiments et aménagements publics, y compris scolaires, sportifs et culturels*
    - Réfection de la salle du Conseil Municipal : 85 000 € pour une subvention de 40 %
    - Restructuration des Salles Municipales : 777 000 € pour une subvention de 40 %
    - Coursive et extension préau école maternelle : 260 000 € pour une subvention de 40 % .

#### Décision n°37-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès de la Préfecture des Landes au titre de la DSIL 2023, en vue d'aider au financement du programme de travaux.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible pour un montant total des travaux s'élevant à 931 000 € HT décomposé comme suit :

- La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
  - Optimisation énergétique école primaire Saint-Exupéry : 175 000 € pour une subvention de 40 %
  - Optimisation énergétique hall médiathèque : 250 000 € pour une subvention de 40 %
  - Optimisation énergétique Salles Municipales : 418 000 € pour une subvention de 40 %
  - Création d'une Maison d'Assistant Maternelle : 88 000 € pour une subvention de 40 %.

#### Décision n°38-2023 :

Un bail commercial est signé avec la SAS LES JARDINS DE TYROSSE pour le local 1 rue Madeleine Castaings.

Le loyer est fixé par tranches selon le montant du chiffre d'affaires de l'année N-1 de façon progressive :

- entre 0€ et 400 000€ de CA HT : 1%
- entre 400 001€ et 800 000€ DE CA HT : 1.5%
- entre 800 001€ et 1 000 000€ de CA HT : 2%
- supérieur à 1 000 001€ de CA HT : 2.5%

Un loyer plancher est fixé à 700€ par mois, soit 8 400€ par an,

Un loyer plafond est fixé à 1 200€ par mois, soit 14 400€ par an.

La durée du bail est de neuf ans, conformément au Code du commerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Décision n°39-2023 :

Un acte modificatif est signé avec l'entreprise ECR Environnement pour le marché diagnostic écologique du Marais de la Pointe engendrant une plus-value du montant du marché de 1 288.33€ HT.

Le nouveau montant du marché est de 12 188.33€HT soit une augmentation 11.81% par rapport au montant initial du marché.

#### Décision n°40-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès de la Préfecture des Landes au titre du programme S de projet de sécurisation pour l'achat de deux gilets pare-balles comme moyens de protection des agents de la police municipale.

La demande de subvention est sollicitée pour un montant de 500 € HT.

#### Décision n°41-2023 :

Un marché d'accord cadre à bon de commande - Lot 5 : Location sans chauffeur d'une pelle et d'un bouteur – est signé avec l'entreprise Christophe BEAUSSIRE SAS, 50500 CARENTAN LES MARAIS pour la campagne de transfert de sable.

Le montant minimum est de 75 000€HT et le maximum est de 160 000 € HT pour trois ans.

#### Décision n°42-2023 :

Dans le cadre des braderies annuelles de la médiathèque-ludothèque municipale, les tarifs de vente sont fixés à :

- 2 € pour les CD simples, 3 € pour les CD doubles,
- 1 à 5 € pour les livres et périodiques jeunesse selon l'état et le format,
- 1 à 10 € pour les livres adultes et périodiques selon l'état et le format,
- 3 à 15 € pour les jeux et jouets selon l'état et le format.

Les recettes correspondantes seront encaissées sur la Régie de recettes de la médiathèque.

#### Décision n°43-2023 :

Un contrat est signé avec la COMPAGNIE MONDE À PART pour les interventions de sensibilisation au conte de Fred David du 13 au 17 mars 2023 au Collège Jean Rostand de Capbreton.

Le montant de ces interventions, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 2 264,64 €.

#### Décision n°44-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès de la Médiathèque Départementale des Landes et du Département des Landes, à hauteur de 45% du montant global des coûts d'organisation des animations, au titre de l'aide aux manifestations des médiathèques, pour l'exercice 2023.

#### Décision n°45-2023 :

Un hébergement est loué à l'association LES PASTOURELLES pour les artistes du 6 au 10 juillet dans le cadre de l'organisation du Capbreton Jazz Festival 2023.

Le montant de ces prestations, prises en charge par la Ville, s'élève à 2091,04€ TTC.

#### Décision n°46-2023 :

Un hébergement est loué à l'association LES PASTOURELLES pour les artistes dans le cadre de l'organisation du Festival du conte 2023 ainsi que la réservation de la salle La Chaumière du 16 au 22 mai afin d'y assurer la restauration collective des équipes artistiques, techniques et logistiques.

Le montant de ces prestations, prises en charge par la Ville, s'élève à 3828,50€ TTC.

#### Décision n°47-2023 :

Un engagement est signé avec M. Emmanuel Boudault (intermittent) pour une prestation de régie générale pour le Capbreton Jazz Festival du 1<sup>er</sup> au 9 juillet 2023.

Le montant des prestations s'élève à 1620€ TTC.

Décision n°48-2023 :

Un engagement est signé avec M. Emmanuel Boudault (intermittent) pour une prestation de régie générale pour le Festival du conte du 18 au 21 mai 2023.

Le montant des prestations s'élève à 1800€ TTC.

Décision n°49-2023 :

Un accord cadre à bons de commandes d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum annuel de 25 000 € HT est signé avec l'entreprise CIMETIERES COLLECTIVITES ENTREPRISE France pour la reprise des concessions funéraires déclarées en état d'abandon.

Décision n°50-2023 :

Un contrat est signé avec la société SOGEPI SERVIBOIS pour la gestion complète d'un pigeonnier contraceptif et de cages de capture à compter de l'année 2023 pour une durée de 4 ans.

Le montant de la prestation s'élève à 17 963,91 € HT soit 21 556,69 € TTC, pour les 4 années.

*La séance est levée à 20h.*

**Mme Maïté SAINT PAU :** « Est-ce que vous m'autorisez à faire un petit commentaire qui n'a pas de lien avec les délibérations d'aujourd'hui ?

*C'était simplement pour vous dire que Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS et moi-même, apportions tout notre soutien aux pêcheurs de Capbreton qui traversent une crise importante en ce moment ».*

**M. le Maire :** « J'ai été moi aussi, tout comme Louis GALDOS, interpellé. Vous connaissez effectivement les mesures qui s'appliqueraient de restriction des temps de pêche avec une amputation particulière s'agissant du Golfe de Gascogne de 4 mois, les 3 premiers mois de l'année et 1 mois durant l'été sans que pour autant, des mesures de compensation ne soient prises ou définies. C'est un dossier là-aussi qu'on va suivre de près, nous, la Ville, la Communauté de communes gestionnaire du Port. Les marins-pêcheurs seront reçus mardi pour apporter quelques précisions. Je voudrais remercier Mme SAINT-PAU d'avoir abordé ce point. Vous le savez, on a toujours été solidaires de nos marins-pêcheurs qui pratiquent une pêche responsable, raisonnée, qui préserve les ressources. Il faut espérer que des solutions soient trouvées particulièrement de justes compensations, parce que leurs activités sont ou risquent d'être directement menacées ».

**M. Louis GALDOS :** « Je confirme les inquiétudes qu'ont les marins de Capbreton en sachant que derrière il y a des familles qui sont là. Il y a 19 bateaux.

*La Communauté de communes avec le Président, M. le Maire et moi-même les recevons pour avoir une écoute attentive de leur problématique sur laquelle on essayera d'apporter un soutien voire au-delà. Peut-être aussi d'aller essayer de convaincre aussi que la pêche ici sur notre territoire, c'est une pêche qui est artisanale, attentive de sa ressource. On va les écouter mardi et on va essayer de les soutenir. Je vois que tout le monde est bien conscient de la problématique qui arrive aux marins-pêcheurs de Capbreton mais pas que, puisque c'est toute la façade Atlantique qui est touchée par cette restriction-là ».*

**M. le Maire :** « Toute la filière pêche et les acteurs derrière. C'est un dossier que l'on va suivre avec beaucoup d'attention bien sûr.

J'en profite pour réaffirmer notre soutien, j'en suis persuadé unanime autour de cette table, envers nos marins-pêcheurs de Capbreton ».

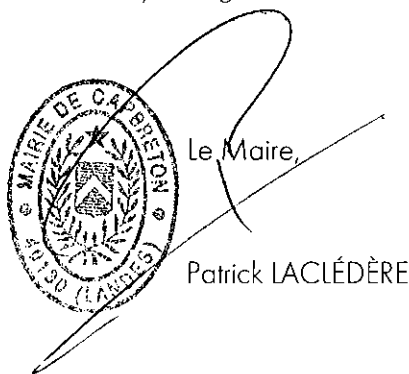
**M. Jean-Luc ASCHARD :** « La campagne du by-pass va démarrer la semaine prochaine. Vous avez dû voir sur les plages quelques engins, notamment sur la plage Notre-Dame et sur la plage Centrale. On va démarrer par la plage Centrale. La campagne devrait se terminer fin mai. Il est prévu 35 jours ouvrés de transfert de sable sachant qu'on a une cible d'à peu près 35 000 m<sup>3</sup> de sable à transférer de la plage Notre-Dame vers les plages du Sud.

Je voulais également signaler que nous avons travaillé avec la Communauté de communes, avec les communes de Soorts-Hossegor et de Labenne pour défendre la stratégie phase 2 qui a été approuvée sur la période 2023-2027 avec un budget de 13 millions d'euros qui va s'établir en deux phases ».

**M. le Maire :** « Nous sommes sur un deuxième plan d'actions qui intègre les communes de Soorts Hossegor et Labenne ».

La secrétaire de séance,

Anne MOLLÉ



Le Maire,  
Patrick LACLÉDÈRE